



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2024 - 010

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois d'avril, à neuf heures et trente minutes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Michel PETIT conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à A. DURIEZ), Cindy OLIVIER (pouvoir à G. DARRIGOL).

**Absents** :

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 23                                | 12                | 18                             | 4                                 | 21                            |

**Objet de la délibération : Approbation des comptes de gestion 2023**

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Madame la Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal en poste à Draguignan, et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion de la Trésorière Principale,  
Le Conseil Municipal,

- **REJETTE** les comptes de gestion du trésorier, pour l'exercice 2023, en annexe joints concernant les budgets suivants :

**Budget général : REJETÉ à : 12 CONTRE** (A. FILIPPI ; F. MATHIEU ; R. AMIOT ; B. RODSPHON ; A. DURIEZ ; J. BRENIER ; R. BONNET ; R. CADORET ; G. DARRIGOL ; P. DUBUC ; N. QUENNESSON ; C. OLIVIER) – **9 POUR** (C. DAGUET ; M. GANDON ; Jean-Pierre LION ; K. CHAMPIE ; D. STAES ; L. BONHOMME ; V. PEY-PATIN ; M. PETERS ; Michel PETIT) – **0 ABSTENTION**

**Budget de l'Eau : REJETÉ à : 12 CONTRE** (A. FILIPPI ; F. MATHIEU ; R. AMIOT ; B. RODSPHON ; A. DURIEZ ; J. BRENIER ; R. BONNET ; R. CADORET ; G. DARRIGOL ; P. DUBUC ; N. QUENNESSON ; C. OLIVIER) – **9 POUR** (C. DAGUET ; M. GANDON ; Jean-Pierre LION ; K. CHAMPIE ; D. STAES ; L. BONHOMME ; V. PEY-PATIN ; M. PETERS ; Michel PETIT) – **0 ABSTENTION**

**Budget de l'Assainissement : REJETÉ à : 12 CONTRE** (A. FILIPPI ; F. MATHIEU ; R. AMIOT ; B. RODSPHON ; A. DURIEZ ; J. BRENIER ; R. BONNET ; R. CADORET ; G. DARRIGOL ; P. DUBUC ; N. QUENNESSON ; C. OLIVIER) – **9 POUR** (C. DAGUET ; M. GANDON ; Jean-Pierre LION ; K. CHAMPIE ; D. STAES ; L. BONHOMME ; V. PEY-PATIN ; M. PETERS ; Michel PETIT) – **0 ABSTENTION**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20240410-DEL-2024-010-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception en préfecture : 10/04/2024

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site